



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 juillet 2024

N°2024/31

OBJET : modification du temps de travail d'un emploi

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 juillet à 16h00, le conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbinì, régulièrement convoqué le 19 juillet 2024, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BALESÌ, Maire.

Etaient présents : Anthony Agostini, Jacques Simon, Joëlle Martinetti, Jean-François Pietri, Christiane Bouillet, Hervé Vilain, Martin Pietri, François Giorgi, Stéphane Bertrand,

Absents : Emmanuelle Carcary, Dorothée Karasz-Schneider,

Avaient donné procuration : Jeannie Paule Beretti, Arièle Martinetti, Marc Quilichini

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Hervé VILAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet de l'école de la plage (35 heures hebdomadaires) vers un temps non-complet (32 heures hebdomadaires) afin de régulariser la durée effective de travail avec les nécessités du service.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : de porter, à compter du 1^{er} septembre 2024, de 35 heures à 32 heures le temps hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique de l'école de la plage.



La présente propositions mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	13
Votes : pour	
contre	
abstention	
unanimité	x

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE MAIRE,

La secrétaire de séance,